fluxing agent MIG-O-MAT FLUX

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

fluxing agent MIG-O-MAT FLUX

UFI:
SV00-70QJ-R001-F6TH

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:
le liquide évaporateur

Utilisations identifiées pertinentes:

Étape du cycle de vie [LCS]

PW: Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/ revendeur):

MIG-O-MAT Mikrofügetechnik GmbH
Werksstraße 20
57299 Burbach
Germany
Téléphone: +49 (0) 2736 4154 0
Télécopie: +49 (0) 2736 4154 99
E-mail: info@mig-o-mat.com
Site web: www.mig-o-mat.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: France: Numéro ORFILA (INRS) : + 33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables *(Flam. Liq. 2)*	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.	D'après les données d'essais.
Toxicité aiguë (par voie orale) *(Acute Tox. 3)*	H301: Toxique en cas d'ingestion.	Méthode de calcul.
Toxicité aiguë (dermique) *(Acute Tox. 3)*	H311: Toxique par contact cutané.	Méthode de calcul.
Toxicité aiguë (par inhalation) *(Acute Tox. 3)*	H331: Toxique par inhalation.	Méthode de calcul.
Toxicité pour la reproduction *(Repr. 1B)*	H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. (par voie orale)	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique *(STOT SE 1)*	H370: Risque avéré d'effets graves pour les organes. (yeux)	Méthode de calcul.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:

GHS02
Flamme

GHS06
Tête de mort sur deux tibias

GHS08
Danger pour la santé

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:
trimethyl borate; methanol

Consignes en cas de risques physiques	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.

Consignes en cas de risques pour la santé	
H301 + H311 + H331	Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. (par voie orale)
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes. (yeux)

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence Prévention	
P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction	
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P321	Traitement spécifique (voir Indications diverses sur cette étiquette).
P361 + P364	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils de prudence Stockage	
P405	Garder sous clef.

Conseils de prudence Evacuation	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles:
Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:
Suite à une ingestion accidentelle, risque de cécité.

Effets nocifs possibles sur l'environnement:
Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Autres effets néfastes:
Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

* **3.2. Mélanges**

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6 Numéro d'index: 603-001-00-X	**methanol** Acute Tox. 3 (H331, H311, H301), Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 1 (H370**) Danger **Valeur limite de concentration spécifique (SCL)** STOT SE 1; H370: C ≥ 10% STOT SE 2; H371: 3% ≤ C < 10%	55 – < 100 pds %
n°CAS: 121-43-7 N°CE: 204-468-9	**trimethyl borate** Acute Tox. 3 (H301, H311, H331), Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 3 (H226), Repr. 1B (H360FD), STOT SE 1 (H370) Danger	4 – ≤ 9 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:
Premiers secours: veillez à votre autoprotection!
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.
Les symptômes d'intoxication ne peuvent apparaître qu'après de nombreuses heures, donc une surveillance médicale pendant au moins 48 heures après l'accident

En cas d'inhalation:
Veiller à un apport d'air frais.
En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.
Le cas échéant, respiration artificielle par oxygène.

En cas de contact avec la peau:
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:
En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion:
Provoquer un vomissement si la victime est consciente.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

État semi-conscient
Dyspnée
État inconscient
Vomissement
Maux de tête
Spasmes
Gêne oculaire
Suite à une ingestion accidentelle, risque de cécité.
Nausée

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptomatique. Administration d'antidote.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés:
Dioxyde de carbone (CO2) Sable Extincteur à sec mousse résistante à l'alcool
Moyens d'extinction inappropriés:
Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

5.3. Conseils aux pompiers
Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses
Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes
Mesures de précautions individuelles:
Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

6.1.2. Pour les secouristes
Protection individuelle:
Combinaison de protection contre les substances chimiques

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Pour le nettoyage:
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Ventiler la zone concernée. Bien nettoyer les surfaces contaminées.

6.4. Référence à d'autres rubriques
Aucune donnée disponible

6.5. Indications diverses
Voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection
Précautions de manipulation:
Conserver à l'écart de tout local d'habitation. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Ne pas utiliser sur de grandes surfaces dans les locaux habités. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Mesures de protection incendie:
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Classe de feu: B
Classe de température: T1
Groupe d'explosion: II A

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Conserver le récipient bien fermé. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Conserver à l'écart de la chaleur.
Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Informations sur l'entreposage commun:

Matériel inadéquat pour récipients/installations: Plomb Aluminium Zinc Préparations et composés à base de polymères

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 3 – Matières liquides inflammables

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Classe de stockage: 3A

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
IOELV (EU)	**methanol** n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	① 200 ppm (260 mg/m³) ⑤ (peut être absorbé par la peau)
VRC (FR) à partir de 22 août 2023	**methanol** n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	① 200 ppm (260 mg/m³) ② 1 000 ppm (1 300 mg/m³) ⑤ (peut être absorbé par la peau)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	260 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets locaux
methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	260 mg/m³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets locaux
methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	50 mg/m³	① DNEL Consommateur ② Aiguë – inhalation, effets locaux
methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	8 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – cutanée, effets locaux
methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	40 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Aiguë – cutanée, effets locaux
Boric acid n°CAS: 10043-35-3 N°CE: 234-343-4	8,3 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
Boric acid n°CAS: 10043-35-3 N°CE: 234-343-4	4,15 mg/m³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets systémiques

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Boric acid n°CAS: 10043-35-3 N°CE: 234-343-4	196 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – cutanée, effets systémiques
Boric acid n°CAS: 10043-35-3 N°CE: 234-343-4	392 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets locaux
Boric acid n°CAS: 10043-35-3 N°CE: 234-343-4	0,98 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – orale, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	20,8 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	2,08 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	100 mg/L	① PNEC Station d´épuration
Boric acid n°CAS: 10043-35-3 N°CE: 234-343-4	2,9 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:

Protection des mains: Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. EN ISO 374
Matériau approprié: Caoutchouc butyle
Epaisseur du matériau des gants: > 0.5 mm
Temps de pénétration: > 480min

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.
Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: AX

Autres mesures de protection:

Protection corporelle: Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.
Mesures générales de protection et d'hygiène: Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.
Enlever les vêtements contaminés.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide
Couleur: incolore
Odeur: non déterminé
inflammabilité: Oui
Seuil olfactif: non déterminé

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	*Aucune donnée disponible*		① Aucune information disponible.
Point de fusion	*Aucune donnée disponible*		
Point de congélation	*Aucune donnée disponible*		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	65 – 70 °C		
Point éclair	11 – 15 °C		
Taux d'évaporation	*Aucune donnée disponible*		
Température d'auto-inflammation	455 °C		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	*Aucune donnée disponible*		
Pression de vapeur	125 – 128 hPa	20 °C	
Densité de la vapeur	*Aucune donnée disponible*		
Densité	*Aucune donnée disponible*		
Densité apparente	*non applicable*		
Solubilité dans l'eau	*Aucune donnée disponible*		
Viscosité, dynamique	*Aucune donnée disponible*		
Viscosité, cinématique	*Aucune donnée disponible*	40 °C	

9.2. Autres informations

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Matières liquides inflammables:

Classe de feu: B
Classe de température: T1
Groupe d'explosion: II A

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le borate de triméthyle s'hydrolyse rapidement dans l'eau pour former du méthanol et de l'acide borique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Agent réducteur Acide ,, Chloroforme, Comburant, Peroxydes, Halogénures d'acides , Peroxyde d'hydrogène, Acide nitrique
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4. Conditions à éviter
Forte chaleur

10.5. Matières incompatibles
Aluminium, Zinc

10.6. Produits de décomposition dangereux
Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	
ATE oral: 100 mg/kg	
ATE dermal: 300 mg/kg	
ATE inhalativ Dämpfe: 11 mg/L	
Boric acid n°CAS: 10043-35-3 N°CE: 234-343-4	
DL50 par voie orale: 3 765 mg/kg	
DL50 dermique: 2 000 mg/kg	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 2 000 mg/L	

Toxicité orale aiguë:
Acute Tox. 3
Expériences tirées de la pratique/sur l'homme. Toxique en cas d'ingestion.

Toxicité dermique aiguë:
Acute Tox. 3
Expériences tirées de la pratique/sur l'homme. Toxique par contact cutané.

Toxicité inhalatrice aiguë:
Acute Tox. 3
Expériences tirées de la pratique/sur l'homme. Toxique par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:
non irritant.
Exerce un effet dégraissant sur la peau. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
non sensibilisant. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
négatif Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:
Test d'Ames négatif.
Aberrations chromosomiques dans les cellules mammaires
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:
Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. (Boric Acid)
Absorption : par voie orale

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:
Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Organes concernés: yeux

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Aucune information disponible. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:
toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique): Nausée Vomissement Maux de tête Vertiges État d'ivresse Gêne oculaire Suite à une ingestion accidentelle, risque de cécité.
Principaux symptômes et effets, aigus et différés :
acidose, Chute de tension Excitation Spasmes État narcotique. État inconscient Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations:
Le borate de triméthyle s'hydrolyse rapidement dans l'eau pour former du méthanol et de l'acide borique.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

methanol	n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6
CL50: 15 400 mg/L 4 d (Fische)	
CE50: 10 000 mg/L 2 d (Daphnien)	
Boric acid	n°CAS: 10043-35-3 N°CE: 234-343-4
CL50: =74 mg/L (poisson)	
LOEC: =23 mg/L 28 d (poisson)	
NOEC: =25,9 mg/L 28 d (crustacés)	
NOEC: =17,5 mg/L (Algues/plantes aquatiques)	

Toxicité aquatique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité terrestre:
Aucune donnée disponible

Effets dans les stations d´épuration:
Aucune donnée disponible

Autres informations écotoxicologiques:
Le borate de triméthyle s'hydrolyse rapidement dans l'eau pour former du méthanol et de l'acide borique.

12.2. Persistance et dégradabilité

methanol	n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6
Biodégradation: Oui, rapide	
trimethyl borate	n°CAS: 121-43-7 N°CE: 204-468-9
Biodégradation: non applicable	
Boric acid	n°CAS: 10043-35-3 N°CE: 234-343-4
Biodégradation: non applicable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Accumulation / Évaluation:
Coefficient de partage: n-octanol/eau -0.74
D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

methanol	n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.	
trimethyl borate	n°CAS: 121-43-7 N°CE: 204-468-9
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.	

Boric acid n°CAS: 10043-35-3 N°CE: 234-343-4
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes
Demande chimique en oxygène (DCO): 1.42 g/g Méthanol
Demande biochimique en oxygène: 0.6 -1.12 g/g Méthanol
Autres indications écologiques: Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.
Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV
Code des déchets produit

07 07 04 *	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

**: Soumis à une documentation.*

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

HP 3	Inflammable
HP 6	Toxicité aiguë
HP 10	Toxique pour la reproduction

Code des déchets conditionnement

07 07 04 *	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

**: Soumis à une documentation.*

Solutions pour traitement des déchets
Élimination appropriée / Emballage:
Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	**Transport maritime (IMDG)**	**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
UN 1230	UN 1230	UN 1230
14.2. Nom d'expédition des Nations unies		
MÉTHANOL	METHANOL	METHANOL
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
3 6.1	3 6.1	3 6.1
14.4. Groupe d'emballage		
II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement		
Non	Non	Non

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur		
Dispositions particulières: 279 **Quantité limitée (LQ):** 1 L **Quantités exceptées (EQ):** E2 **Danger n° (code Kemler):** 336 **Code de classification:** FT1 **Code de restriction en tunnel:** (D/E)	**Dispositions particulières:** 279 **Quantité limitée (LQ):** 1 L **Quantités exceptées (EQ):** E2 **Numéro EmS:** F-E, S-D **Remarque:** Numéro EmS: 3-06 MFAG: 306	**Dispositions particulières:** A113 **Quantité limitée (LQ):** Y341 **Quantités exceptées (EQ):** E2

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Limites d'utilisation:

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III], Catégories de danger:
- H2 D'une toxicité aiguë
- H3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 1
- P5b Liquides inflammables

Substances dangereuses explicitement mentionnées:
- Méthanol

15.1.2. Directives nationales
Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de cette preparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

3.2.	Mélanges

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
EWC	European Waste Catalogue

ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
KG	poids du corps
LC_{50}	Concentration létale médiane
LD_{50}	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OEL	Valeur limite d'exposition
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
SCL	Specific concentration limit
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies
VOC	Composés organiques volatils
ZNS	système nerveux central

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

REACH Dissemination Portal
https://chem.echa.europa.eu/

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables *(Flam. Liq. 2)*	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.	D'après les données d'essais.
Toxicité aiguë (par voie orale) *(Acute Tox. 3)*	H301: Toxique en cas d'ingestion.	Méthode de calcul.
Toxicité aiguë (dermique) *(Acute Tox. 3)*	H311: Toxique par contact cutané.	Méthode de calcul.
Toxicité aiguë (par inhalation) *(Acute Tox. 3)*	H331: Toxique par inhalation.	Méthode de calcul.
Toxicité pour la reproduction *(Repr. 1B)*	H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. (par voie orale)	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique *(STOT SE 1)*	H370: Risque avéré d'effets graves pour les organes. (yeux)	Méthode de calcul.

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

16.6. Indications de stage professionnel
S'assurer que les opérateurs tiennent compte du risque d'intoxication. Les personnes portant un appareil respiratoire doivent être instruites en conséquence.

16.7. Indications diverses
Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Cette FDS a été préparée sur la base des données
visées à l'article 1 et responsable de cette entreprise
FS préparée par:
TÜV SÜD Industrie Service GmbH
Département des services environnementaux
Westend Straße 199
80686 Munich - Allemagne

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.